



PROCÈS-VERBAL
du Conseil Communautaire
du Jeudi 11 avril 2024 à 18h00
à la salle des fêtes de Roche Saint-Secret_Béconne

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de procurations : 8

Absents et excusés : 1

Quorum :20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Roche Saint-Secret_Béconne sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Mesdames : I. COINTAULT; M. BRUN ; M. BUISSON; M. MARTIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE; L. VINCENT;
C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; F. STEINE; P. BERRARD; M. ROUSSET;
P. MAGNAN; R. PALLUEL ; S. GALDEMAS; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT ;
A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. MANCINI Christophe (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme BUISSON Magali)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
M POISSON Jean-François (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
Mme MOULIN Corinne (pouvoir à M. BARBE Marc-André)
M. BOMPARD Guy (pouvoir à M. VINCENT Lionel)
Mme MORENAS-MORIN Geneviève (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)

Était absent et représenté par son suppléant :

M. ARNAUD Dominique (Suppléant M. GIRY Ulysse)

Était absent et excusé :

M. REYNAUD Philippe

A été désigné secrétaire de séance : M. BERRARD Philippe

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à M. LIOTARD maire de la commune. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

M. LIOTARD présente le bulletin municipal et le flash info communal d'avril qui ont été distribués à chaque conseiller communautaire (les différents évènements sur la commune, projets : schéma directeur de l'eau, extension de l'école, aménagement de la Place et la vie associative très active sur la commune). Il informe que la commune a acheté une mini estrade avec les conditions de mise à disposition voté lors du conseil municipal.

Nomination de l'école avec l'accord de l'état portera un nom en lien avec un résistant de la seconde guerre mondiale, plusieurs propositions sont en cours et il sera demandé à la population de choisir.

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

La Présidente remercie les élus de leurs présences

2 - ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance par la Présidente

- Désignation d'un.e secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 mars 2024
- **Délibérations :**

Finances et personnel

- Vote des taux directs locaux.
- Examen et vote des budgets primitifs 2024.
- Création d'un poste permanent Aide à la Comptabilité, Paie et Gestion des Ressources Humaines
- Augmentation du temps de travail du poste de la directrice de la ferme Saint Pol
- Augmentation du temps de travail du poste de RPE - LAEP

Tourisme – Patrimoine :

- Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux – Signature de la convention annuelle 2024
- Régie de la Maison de la Céramique, convention annuelle 2024

Culture – Solidarités :

- École de Musique du Pays de Dieulefit, CAEM – Subvention 2024 et signature de l'annexe annuelle
- Association « Le Lien26 » – Subvention 2024 et signature de l'annexe annuelle
- Demande de subvention pour le projet sur l'Art de Vieillir, suite de la charte de solidarité avec tous les aînés, pour l'année 2024.
- Attribution des subventions dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives

Défi Climat :

- Règlement des aides financières en faveur des logements du parc privé – OPAH

Economie :

- Règlement du service de distribution d'eau brute pour l'irrigation – PAE de Boulagne – La Bégude de Mazenc

Gouvernance :

- Autorisation du lancement de l'Appel d'Offre - étude de transfert de compétence Eau et assainissement
- Désignation d'un représentant au sein de l'association « Tri-Porteur »
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant Suppléant au sein du SYPP

- **Décisions de la Présidente**
- **Décisions du Bureau**
- **Question et informations diverses**
 - Point d'actualité commissions
 - Divers

3 - DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

F. SIMIAN demande s'il y a un élu qui se propose secrétaire de séance.

M. P. BERRARD est désigné secrétaire de séance.

4 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21/03/2024

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 21/03/2024.
Le procès-verbal du 21 mars est approuvé à l'unanimité (1 abstention) des conseillers communautaires présents.

Délibération n°24/2024 : Vote des taux des impôts directs locaux.

F. SIMIAN propose à l'assemblée de partager ce qui a été vu lors du dernier Comité des maires sur la présentation des finances à l'aide d'un diaporama. Deux aspects apparaissent, :

Elle expose les évolutions du personnel avec le réajustement de l'équipe et des besoins ainsi que la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

**Le personnel CCDB :
2024 réajustement organisation de l'équipe,
et mise en place du RIFSEEP délibéré en 2021**

En 2023 il avait été acté :

L'embauche de 2 ETP pour : le PCAET - l'Habitat et l'urbanisme - bâtiment = non réalisé (47 K€)

Le tuilage DGS (46 K€)

2023

➤ budgété 1 101 K€ (soit 24 % des recettes réelles du BP 2023), pour 2 ETP supplémentaires (sur 6 mois) et le tuilage des DGS, sans financement supplémentaire

➤ réalisé 1 015 K€

En 2024 il est envisagé 3,7 ETP supplémentaires :

Déjà réalisé = embauche de 1 ETP pour le PCAET, l'habitat et les bâtiments

A faire :

0,7 ETP :

- 0,5 ETP à un agent en interne pour libérer 0,5 ETP à l'agent qui suivra le PLU, répondant au poste envisagé en 2023 création de 1 ETP
- + 0,2 ETP développement Eco

1 ETP pour conforter le service administratif (Compta RH et administratif), pour sécuriser les missions comptables, de paies, budgétaires et RH à recruter, déjà évoqué au dernier comité des maires

1 ETP équivalent à l'augmentation du temps de travail de 4 agents en temps partiel = renfort du service petite enfance - Enfance jeunesse et Jeunesse

2024 : Pour le chapitre 012, proposition de budgéter :

1 280 K€ (soit 27 % des recettes réelles du BP de 2024), pour :

- 1 ETP sur 12 mois PCAET (fait)
- 0,7 ETP sur 7 mois répartis sur 2 agents (à faire) = dégager du temps en interne pour la prise de compétence PLUI
- 1 ETP sur 7 mois (à faire) Sécurisation Compta Finances, paie et RH +
- 1 ETP sur 7 mois (répartis sur 4 agents actuellement en temps partiel – à faire), pour le service Petite enfance – enfance jeunesse, jeunesse
- Prime inflation + temps d'un agent technique supplémentaire mis à disposition (4 demi journées par semaine, 1 an)
- Demande supplémentaire d'un poste APN (à partir octobre)
- Augmentation en janvier du point d'indice et évolutions carrières
- Mise en place du RIFSEEP

Pour un Coût estimé à 148 K€

En face des dépenses, des recettes : Financements des postes

		Financements postes 2024	
Financements récurrents / liés aux services		344 659,00 €	
Financements sur prestations(enfance jeunesse) / recettes réalisées en 2023		109 700,00 €	
Financements sur redevance(déchets) / recettes réalisées en 2023		199 114,00 €	
Financements de fonctionnement pérennes (coordination CTG-CAF)		28 345,00 €	
+ RPE 2024		7 500,00 €	
Financement sur opérations pluriannuelles		101 348,00 €	
	PCAET	11 483,00 €	} nouveaux financements 2024 108 848,00 €
	ENS	17 595,00 €	
	MAEC	7 270,00 €	
	PAT	25 000,00 €	
	AAP Pauvreté	40 000,00 €	
Total estimatif 2024		446 007,00 €	

Possibilités de financements complémentaires de postes en attente de précisions environ 34 000 €

➔ PLUI 50 % de 0,8 ETP = 20 610 €

➔ Compléments ENS 20 % de 0,5 ETP = 4 898 €

➔ CLIT 35 % de 0,2 ETP = 3 607 €

➔ Aide poste APN (50 %??) = 5 000 €

Soit 145 000 € de financement estimé

Resteraît à charge sur fonds propre de la CCDB : 1 280 K€ - 446 K€ - 34 K€ = 800 K€ soit 17 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal

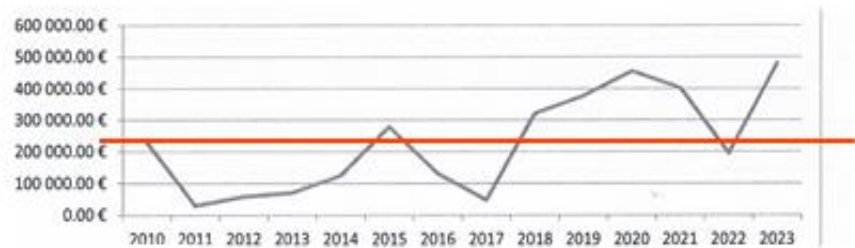
Retour sur le résultat 2023, pourquoi est il si bon :

- Etudes prévues en 2023 et non réalisées (pas de personnel sur poste PCAET) 40 K€
 - Personnel non embauché = PCAET-Habitat et *Urba -bâtiments*, 47 K€
 - Pas d'aménagement touristique, 58 K€
 - 80 K€ de l'Etat en + = aide non reconduite en 2024
 - Taxe de séjour exceptionnelle, perception années 2019 à 2023, ...environ 50k€
- Soit 145 K€ de dépenses en moins et 130 K€ de recettes exceptionnelles (non prévues)

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
2010	1 689 301.48 €	1 918 452.65 €	229 151.17 €
2011	2 660 694.33 €	2 690 104.51 €	29 410.18 €
2012	2 702 273.71 €	2 760 528.93 €	58 255.22 €
2013	2 742 668.20 €	2 812 815.95 €	70 147.75 €
2014	3 117 246.64 €	3 242 512.30 €	125 265.66 €
2015	3 231 628.25 €	3 510 795.84 €	279 167.59 €
2016	3 296 105.10 €	3 426 942.31 €	130 837.21 €
2017	3 580 402.82 €	3 627 926.36 €	47 523.54 €
2018	3 945 081.89 €	4 266 604.07 €	321 522.18 €
2019	3 691 247.56 €	4 068 746.58 €	377 499.02 €
2020	3 679 194.90 €	4 134 045.89 €	454 850.99 €
2021	4 080 000.50 €	4 483 077.59 €	403 077.09 €
2022	4 389 415.54 €	4 583 878.29 €	194 462.75 €
2023	4 355 623.72 €	4 835 471.42 €	479 847.70 €

Rappel des résultats des exercices budgétaires sur 13 ans

Moyenne 228 643 €



Investissements prévus en 2024 inscrit au BP

Études OT, Caem, TRVX CCDB fin, PLUi, Schéma ENR, et divers.. ; reste à charge à la CCDB estimé à 1 150 000 €

Réserve bâtiments sur le compte inv op 32 : 1 413 000 €

A prévoir pour la suite, 2025 :

annuité ADN 2025..... 259 800 €
 OT700 000 €
 Travaux VVV80 000 € ????

Total disponible sur opération 32 en 2025 ... 474 000 €, avant résultat de l'exercice 2024 !

Attente de fond de roulement pour la DDFiP ... minimum 3 mois soit 800 000 €, idéalement 6 mois soit 1 600 000 €

Reste investissements à prévoir : centre de formation céramique.....Ou plus loin poterie Robin ??

Emprunts à prévoir bien sur

Avec les transferts des nouvelles compétences : PLUi, eaux et assainissement. Les charges vont augmenter. Il faut tenir compte du besoin du fond de roulement et elle propose ces scénarii de fiscalité

Hypothèses fiscalités communautaires

	2023		
	Bases	taux	produits
TFB	14 226 840	1,21 %	172 145
TFNB	313 001	4,53 %	14 178
TH	5 595 376	9,50 %	531 561
CFE	1 442 435	24,21 %	349 214
sous total			1 067 098
IFER			200 644
TOTAL			1 267 742

	2024 : A TAUX CONSTANT		
	Bases 2024	taux	produits
TFB	14 901 000	1,21 %	180 302
TFNB	326 400	4,53 %	14 786
TH	5 438 000	9,50 %	516 610
CFE	1 541 000	24,21 %	373 076
Sous Total			1 084 774
IFER			205 660
TOTAL			1 290 434

variation par rapport à 2023 sans IFER	17 676
variation par rapport à 2023 avec IFER	22 692

SCENARIO 1 : Variation proportionnelle : 1,025123			
	Bases 2024	taux	produits
TFB	14 901 000	1,24 %	184 772
TFNB	326 400	4,64 %	15 145
TH	5 438 000	9,74 %	529 661
CFE	1 541 000	24,50 %	377 545
sous total			1 107 124

IFER	205 663
TOTAL	1 312 787

variation par rapport à un taux constant sans IFER	22 349
---	--------

variation par rapport à 2023 sans IFER	40 026
---	--------

La Présidente, donne la parole à V. FRAYSSE, CDL conseillère aux décideurs locaux de la DDFip V. FRAYSSE -CDL, souligne que la base de TH diminue dû à une émission de hausse de base d'avis imposition à tort. Et maintenant il faut dégrever les habitants. Les bases seront remises à jour en 2024.

Hypothèses fiscalités communautaires suite

	Taux 2023	Taux 2024	hausse taux EPCI (+)		hausse bases	hausse Taux EPCI	hausse Taux Cne	hausse a minima
TFB	1,21	1,24	2,48 %	TFB	3,90 %	2,48 %	?	6,38 %
TFNB	4,53	4,64	2,43 %	TFNB	3,90 %	2,43 %	?	6,33 %
TH	9,5	9,74	2,53 %	TH	3,90 %	2,53 %	?	6,43 %
CFE	24,21	24,5	1,20 %	CFE	2,50 %	1,20 %	0	3,70 %

Exemple de coût supplémentaire pour TFB au contribuable

	annuel	+taux CCDB 6,38%	mensuel
Taxes foncières	540	34,452	3,00 €
	650	41,47	3,50 €

V. FRAYSSE rajoute que la taxe d'habitation pouvait être décorrélée dans certaines communes, c'est-à-dire que la règle de lien ne s'appliquait pas, ces communes pouvaient augmenter la TH sans toucher au foncier bâti. Pour la CCDB c'est impossible car le taux moyen est en deca du taux actuel. Pour le calcul de la Cotisation Foncière des entreprises CFE c'est le taux national (24.54%) qui fait référence et qui ne doit pas être dépassé plus une réserve existante de 0.140% à ajouter. Cette réserve existe car il y a une année où le foncier bâti a été augmenté sans toucher à la CFE. La règle est que pour une collectivité à fiscalité professionnelle unique c'est de mettre en réserve ce petit surplus. Cette réserve a une durée de vie de quelques années.

La Présidente présente la délibération. Elle précise que dans le budget prévisionnel reçu par les conseillers communautaires, cette augmentation des impôts n'a pas été pris en compte. Afin de pouvoir voter la délibération des budgets en cas de refus et si la délibération de l'augmentation des taux de fiscalité est approuvée une DM Décision modificative pourra être prise par la suite. Cette méthodologie est légale et vue avec V. FRAYSSE

Elle demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE explique qu'il votera contre cette augmentation des taux et pour mettre un frein à cette augmentation surtout au vu des résultats et des projets reportés d'année en année. Et surtout de montrer aux habitants que nous sommes attentifs et qu'il est possible d'effectuer une pause sur ce taux de fiscalité. D'autre part le Préfet rappelle que les collectivités n'ont pas à emmagasiner de l'argent sur un compte.

La Présidente souligne la fragilité de la fiscalité et comme expliqué par M. QUINQUETON percepteur et V. FRAYSSE il est préférable pour les moments difficiles d'avoir une marge de manœuvre. Et d'avoir un fond de roulement de 3 à 6 mois.

P. MOSSAZ votera contre il souhaite laisser tranquille les contribuables pour cette année au vu des différentes inflations du quotidien.

La Présidente demande à V. FRAYSSE de donner des éléments sur la Capacité d'AutoFinancement (CAF). V. FRAYSSE indique qu'en 2023 la CAF était de 512000€ et CAF nette (dettes payées) 395000€. Chiffres exceptionnels par rapport aux années précédentes. Mais il y a une prudence à avoir face au Réalisé 2023 et Prévisionnel 2024 delta sera de -21000€ de CAF Nette.

P. BENOIT rejoint l'idée d'effectuer une pause de fiscalité cette année pour les habitants aux revenus modestes. A un niveau de la CFE il y a un potentiel et la commission développement économique ne va pas assez dans ce sens-là, à tendre sur une réflexion du bâti économique.

T. DIDIER et P. BERRARD sont dans l'optique de garder une légère augmentation régulière plutôt que de suspendre cette augmentation et se retrouver l'année suivante à créer une forte augmentation pour pallier aux manques et répondre aux instabilités géopolitique s'il y a.

La Présidente propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

2024 taux proposés

	Bases prévisionnelles 2024	taux proposés 2024	Produits prévisionnels 2024
THRS	5 438 000	9.74 %	529 661
CFE	1 541 000	24.50 %	377 545
TFB	14 901 000	1.24 %	184 772
TFNB	326 000	4.64 %	15 145
TOTAL			1 107 123 €

D'autre part, la Présidente propose à l'assemblée par un vote de rajouter dans la délibération la phrase ci-dessous dans la délibération pour éviter de perdre cette réserve pour la CFE évoquée par V. FRAYSSE :

DÉCIDE d'utiliser la réserve 0.140% et de remettre en réserve la fraction du taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.180%

Délibération n°24/2024 : Vote des taux des impôts directs locaux.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (9 votes contre, 5 abstentions) :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.74%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.24% %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.64 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24.50 %

DÉCIDE d'utiliser la réserve 0.140% et de remettre en réserve la fraction du taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.180% ;

FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 à 72 212 € ;

CHARGE Mme la Présidente

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D'autre part, la Présidente propose à l'assemblée par un vote de rajouter dans la délibération, la phrase ci-dessous dans la délibération pour éviter de perdre cette réserve.:

DÉCIDE d'utiliser la réserve 0.140% et de remettre en réserve la fraction du taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.180% ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (9 votes contre, 5 abstentions)

La Présidente annonce la délibération suivante, en expliquant qu'une lecture sera effectuée pour chaque budget et par le Vice-président s'y référant.

Vote des budgets primitifs (Budget principal et budgets annexes) – Exercice 2024.

Présentation du budget général par F. SIMIAN.

Elle donne lecture des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres ou par opérations.

Elle précise que les dépenses imprévues la cellule est grisée car elles ne sont plus à être inscrites sur le budget.

P. BENOIT comprend que c'est une enveloppe globale pour les projets culturels. La Présidente précise que la répartition sera votée lors d'un prochain conseil communautaire.

Présentation du budget des ordures ménagères par P. BERRARD.

Il donne lecture des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres ou par opérations.

P. MOSSAZ souhaiterait une mutualisation pour les déchèteries par exemple Bourdeaux avec la Communauté de communes du Val de Drôme pour le traitement de déchets et de se limiter à un secteur administratif.

T. DIDIER répond que ce sujet a été évoqué à l'heure actuelle une déchèterie mobile stationne en bord de départementale.

S. TERROT explique qu'ils sont à la taxe et notre territoire est à la redevance incitative 2 modalités différentes empêchant la mutualisation.

Présentation du budget activités économiques locatives par M. EBERHARD

Il donne lecture des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres ou par opérations.

Aucune question sur ce budget

Présentation du budget des zones d'activités par M. EBERHARD

Il donne lecture des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres ou par opérations.

Aucune question

Présentation du budget réseau de chaleur par A. JEUNE

Il donne lecture des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres ou par opérations.

Aucune question.

La Présidente propose de passer à l'ensemble des votes pour ces budgets.

Délibération n°25/2024 : Vote des budgets primitifs (Budget principal et budgets annexes) – Exercice 2024.

Madame la Présidente rappelle que budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est l'acte fondamental de la gestion de la collectivité car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est à la fois un acte de prévision (programme financier évaluatif des recettes à encaisser des dépenses à faire sur l'année) et un acte d'autorisation (acte juridique par lequel la présidente est autorisée à engager les dépenses votées).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions comptables M57 et M4,

Vu la délibération n°13/2024 du 21 mars 2024 adoptant les comptes administratifs de l'année 2023,

Vu les délibérations n°14/2024 à 18/2024 du 21 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Considérant la présentation de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux établis sur une évaluation sincère des dépenses et des recettes,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les budgets pour l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes, tels que transmis en annexe de la convocation du 29 mars 2024.

Budget principal

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget	7 508 914 €	5 030 556 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement antérieur (002)		2 478 358 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 508 914 €	7 508 914 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement au titre du présent budget	3 316 251.08 €	3 205 323 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	36 468.92 €	32 517.00 €
Résultat d'investissement antérieur (001)		114 880.00 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 352 720 €	3 352 720 €

TOTAL DU BUDGET	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET 2024	10 861 634 €	10 861 634 €

Budget annexe – Déchets ménagers et assimilés

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget	2 420 043 €	1 780 350 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement antérieur (002)		639 693 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 420 043 €	2 420 043 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement au titre du présent budget	898 958 €	748 623 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	157 602 €	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur (001)		307 937 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 056 560 €	1 056 560 €

TOTAL DU BUDGET	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET 2024	3 476 603 €	3 476 603 €

Budget annexe – Activités économiques locatives

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget	61 880 €	61 880 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement antérieur (002)	0 €	0 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	61 880 €	61 880 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement au titre du présent budget	28 287 €	126 202 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur (001)	97 915 €	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	126 202 €	126 202 €

TOTAL DU BUDGET	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET 2024	188 082 €	188 082 €

Budget annexe – Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget	608 407 €	608 407 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement antérieur (002)	0,00 €	0,00 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	608 407 €	608 407 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement au titre du présent budget	283 937 €	602 307 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur (001)	318 370 €	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	602 307 €	602 307 €

TOTAL DU BUDGET	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET 2024	1 210 714 €	1 210 714 €

Budget Régie de distribution de chaleur

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget	83 792 €	71 608 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement antérieur (002)		12 184 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	83 792 €	83 792 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement au titre du présent budget	30 167 €	14 792 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0 €	11 840 €
Résultat d'investissement antérieur (001)		3 535 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 167 €	30 167 €

TOTAL DU BUDGET	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET 2024	113 959 €	113 959 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE les budgets primitifs de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux pour l'exercice 2024.

La Présidente rappelle qu'il y a 3 pages par budget à emmarger par chaque conseiller communautaire ainsi que pour les mandats.

Création d'un poste permanent Aide à la Comptabilité, la Paie et la gestion des Ressources Humaines

La Présidente rappelle le contexte de cette délibération et présente cette délibération qui a déjà été évoqué.

Délibération n°26/2024 : Création d'un poste permanent Aide à la Comptabilité, la Paie et la gestion des Ressources Humaines

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, de catégorie B, rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- suivi et réalisation des opérations de comptabilité hors investissements (titres, mandats, contrats d'entretien et de maintenance)
- suivi et réalisation des paies de l'ensemble de la collectivité
- suivi des carrières des agents de la collectivité
- suivi et gestion des absences
- suivi gestion et mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité
- information sur les formations

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés des conseillers communautaires présents (1 abstention) :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent de catégorie B, rédacteur territorial à temps complet
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Augmentation du temps de travail du poste de la directrice de l'ALSH de la ferme Saint Pol.

La Présidente donne la parole à N. SYLVESTRE Vice -Présidente en charge de la commission Petite Enfance Jeunesse. Elle présente la délibération. La Présidente souligne que le contrat a été signé pour le logiciel portail famille, afin de soulager les contraintes d'inscription, le suivi, le paiement. N. SYLVESTRE propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°27/2024 : ALSH de la ferme Saint Pol Augmentation du temps de travail du poste de la directrice.

Nicole SYLVESTRE, Vice -Présidente en charge de la commission Petite Enfance Jeunesse, rappelle que par délibération n° 20/2014 en date du 27 février 2014, le temps de travail de la Directrice de l'ALSH de la Ferme Saint Pol a été fixé à 28h hebdomadaires annualisées.

Ce poste au regard de la charge de travail croissante, tant en terme d'encadrement qu'administratif nécessite que ce temps de travail soit porté à 32 h hebdomadaires annualisées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** l'augmentation de travail du poste de directrice de la l'ALSH de la Ferme Saint Pol à 32 h hebdomadaires annualisées ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Relais Petite Enfance (RPE) – Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) - Augmentation du temps de travail du poste d’animatrice.

N. SYLVESTRE Vice –Présidente en charge de la commission Petite Enfance Jeunesse. Elle présente la délibération. N. SYLVESTRE propose de passer au vote s’il n’y a plus de question

Délibération n°28/2024 : Relais Petite Enfance (RPE) – Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) - Augmentation du temps de travail du poste d’animatrice.

Nicole SYLVESTRE, Vice –Présidente en charge de la commission Petite Enfance Jeunesse, rappelle que par délibération n°28/2022 il a été créé un poste d’animatrice Relais Petite Enfance (RPE) – Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP), le temps de travail de cette animatrice a été fixé à temps non complet de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Dans le contexte de la diminution du nombre d’assistante maternelle identifié sur notre territoire, de l’accroissement constant des jeunes enfants accueillis en crèche, ainsi que de la nécessité d’étendre la mission RPE – LAEP sur le secteur de Bourdeaux, ce poste nécessite que le temps de travail de l’animatrice soit porté à 28 h hebdomadaires annualisées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l’unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE l’augmentation de travail du poste de l’animatrice RPE – LAEP à 28 h hebdomadaires annualisées ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

N. SYLVESTRE remercie l’assemblée

F. SIMIAN remercie V. FRAYSSE d’être présente pour l’étude des BP.

6 –COMMISSION « TOURISME-PATRIMOINE »

La Présidente donne la parole à Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la commission "Tourisme - Patrimoine". Il souligne qu’un couac s’est effectué au niveau de l’envoi du mail de convocation à la prochaine commission du mois d’avril. Il tient à remercier la commune de Roche Saint-Secret sur l’article édité sur le Flash info au sujet de la taxe de séjour.

Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux – Signature de la convention annuelle 2024

Il présente la délibération et demande s’il y a des questions et propose de passer au vote.

Délibération n° 29/2024 : Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux – Signature de la convention annuelle 2024

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la commission "Tourisme - Patrimoine", rappelle que dans le cadre de sa compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d’Offices de Tourisme », la CCDB délègue les missions d’accueil, d’information, de promotion touristique et de coordination des partenaires du développement touristique local à l’association Office de Tourisme Dieulefit-Bourdeaux.

Il rappelle que la subvention de fonctionnement attribuée à l’Office de Tourisme entre dans le cadre de l’article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation d’une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu’elle est supérieure à 23 000 €.

Les rôles et engagements de chacune des parties sont définies dans la convention triennale d’objectifs pour la période 2022-2024, approuvée par la délibération n°20/2022 au Conseil Communautaire du 14 avril 2022.

L’annexe annuelle 2024 fait état du plan d’action de l’OT, de la répartition de sa masse salariale et des horaires d’ouverture des bureaux. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB

et inscrit au budget 2024 et les conditions de versement de cette subvention d'un montant de 175 000 €.

Éric BOUVIER en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de l'annexe annuelle 2024 ;**
- **APPROUVE le montant de la subvention à l'office de Tourisme Dieulefit-Bourdeaux de 175 000 € tel que présenté dans la convention annuelle jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Régie de la Maison de la Céramique, convention annuelle 2024

Il présente la délibération et informe que la Présidente et lui-même ne prendront pas part au vote suite à leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration de la Maison de la Céramique.

Il demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Délibération n° 30/2024 : Régie de la Maison de la Céramique, convention annuelle 2024

La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux exerce la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion de la Maison de la Céramique. Dans ce cadre, elle a créé en 2007 la régie de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit et participe à ses actions de médiation auprès du public via une subvention.

La subvention de fonctionnement attribuée à la Maison de la Céramique entre dans le cadre de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000€.

La convention 2024 fait état des actions annuelles menées par la régie de la Maison de la Céramique:

L'organisation d'expositions temporaires - programme modulable en raison du contexte de la crise sanitaire:

- Pré « Le travail préparatoire » du 30 mars au 16 juin 2024
- Cuire au bois du 22 juin au 1er septembre 2024
- Générations "Céramiste" vol. 14 du 07 septembre au 11 novembre 2024

L'organisation de pratiques amateurs en direction des enfants, des adultes et des familles toute l'année et/ou durant les vacances scolaires (dont des actions en direction des scolaires).

Il est proposé d'attribuer à la Maison de la Céramique une subvention de 65 000 € répartie comme suit :

- 60 000€ pour le fonctionnement général
- 5 000€ pour les actions de médiations scolaires

Les membres du Conseil d'administration de la régie autonome de la Maison de la Céramique, Madame la Présidente, Fabienne SIMIAN et le vice-Président, Eric BOUVIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la convention 2024 et le montant de la subvention tel que présenté dans la convention annuelle jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

E. BOUVIER remercie l'assemblée.

La Présidente donne la parole à Francette CHAPUS, Vice-présidente en charge de la commission "Culture -Solidarités".

École de Musique du Pays de Dieulefit, CAEM – Subvention 2024 et signature de l'annexe annuelle.

Elle présente la délibération. Elle explique que la situation financière du CAEM connaît une problématique puisque qu'il privilégie l'inscription d'enfants qui inscriptions moins chères que celles des adultes. D'autre part, les inscriptions pour adultes ont diminué Les représentants du CAEM souhaite venir effectuer une présentation des activités proposées lors d'un prochain conseil communautaire et demande s'il y a des questions

P. MOSSAZ rappelle qu'en début de mandat plus de 300 élèves inscrits et demande si les inscriptions diminuent d'année en année.

F. CHAPUS énonce les chiffres des années précédents : 316, 344 325, 338, 289 et 308 pour l'année 2022-2023.

F. STEINE intervient en tant que représentant du CA du CAEM. Il souligne qu'à cause du manque de subvention et notamment du Département qui plafonne son aide sur le nombre d'élèves. Les tarifs se retrouvent supérieurs à des écoles de musique de Montélimar. Et c'est bien dommage.

F. CHAPUS indique qu'il semblerait que les écoles de musiques reçoivent du Département 130€ par enfants. Et que le CAEM reçoit 80€ par enfants de la part du Département. Les membres du CAEM souhaitent s'en explique avec le Département.

P. BERRARD souligne que si un ratio est effectué sur le nombre d'élèves se rapportant au nombre d'habitants sur territoire et que celui-ci est comparé au nombre du territoire de l'Agglo Montélimar. Notre territoire se porte bien.

Elle propose de passer au vote.

Délibération n° 31/2024 : École de Musique du Pays de Dieulefit, CAEM – Subvention 2024 et signature de l'annexe annuelle.

Francette Chapus, vice-présidente en charge de la Culture et des Solidarités, rappelle que la subvention de fonctionnement attribuée au CAEM entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Elle rappelle que la convention triennale d'objectifs pour la période 2024 – 2026 a été approuvée par délibération n°72/2023 du conseil du 14 décembre 2023.

L'annexe 2024 fait état des actions annuelles menées par le CAEM conformément à l'article 3 de la convention triennale. Francette Chapus en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire se prononce aujourd'hui sur la subvention 2024 et l'annexe à la convention triennale et donne un avis de principe tant sur le contenu que sur le montant de la subvention.

La proposition de subvention de fonctionnement au CAEM pour l'année 2024, est de 55 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés des conseillers communautaires présents (2 abstentions) :

- VALIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 55 000 € au CAEM, subvention telle que présentée dans la convention annuelle jointe en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Mme la Présidente à signer l'annexe annuelle ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

Association « Le Lien26 » – Subvention 2024 et signature de l'annexe annuelle

Elle présente la délibération, cette subvention est liée à France Service sur Dieulefit uniquement. et demande s'il y a des questions

M-A. BARBE conteste cette subvention puisque les services ne sont pas rendus sur l'ensemble du territoire et votera contre cette délibération.

Délibération n° 32/2024 : Association « Le Lien26 » – Subvention 2024 et signature de l'annexe annuelle

Francette Chapus, vice-présidente en charge de la Culture et des Solidarités, rappelle que La Communauté de communes a pour compétence statutaire la création et la gestion de maisons de services publics (ou Espace France Service (EFS)) pour une meilleure inclusion dans la vie sociale et un meilleur accès aux droits des habitants du territoire.

La CCDB soutient l'association Le Lien 26 depuis sa création à travers une subvention de fonctionnement pour ses actions en faveur des habitants du territoire et particulièrement pour l'animation de l'Espace Public Numérique (EPN).

Depuis janvier 2023, le Lien 26 a été labellisé Espace France Service (EFS), comme pour l'année 2023 une subvention est donc demandée en soutien au fonctionnement de cet espace.

Pour aider l'Association à mettre en œuvre les activités liées à l'EFS, proposition est faite de s'engager à apporter une aide financière à l'Association Le Lien 26 par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, fixée pour l'année 2024 à une subvention 17 000 € pour le fonctionnement de cet espace.

Cette subvention est encadrée par la signature d'une convention annuelle avec le Lien 26 pour identifier les conditions de l'attribution de cette subvention.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (3 vote contre, 2 abstentions) :

- **VALIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 17 000 € à l'association « Le Lien26 »;**
- **AUTORISE la Présidente à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Demande de subvention pour le projet sur l'Art de Vieillir, suite de la charte de solidarité avec tous les aînés, pour l'année 2024.

F. CHAPUS présente la délibération et demande s'il y a des questions

M-A. BARBRE souhaiterait qu'un suivi soit effectué pour toutes ces actions financées et projets (CTEAC) menés par la CCDB. Car toujours dans l'attente des projections. F. CHAPUS se renseignera et elle indique que le 29 mai prochain au parc des Eschirous se tiendra la restitution de la première année de la CTEAC, avec la participation des 3 projets locaux.

S. GALDEMAS souligne que Rochebaudin fait partie des communes qui ont projeté le film mais quelles conséquences, quel apport pour le territoire pour la subvention octroyée pour ces projets ?

E. BOURSE souligne que la subvention devait s'effectuer avec la conférence des cofinanceurs quand le projet était de prendre un photographe, que cela correspond à la suite.

F CHAPUS relit les chiffres donnés sur l'annexe avec le détail des cofinanceurs.

Elle propose de passer au vote.

Délibération n° 33/2024 : Demande de subvention pour le projet sur l'Art de Vieillir, suite de la charte de solidarité avec tous les aînés, pour l'année 2024. Annule et remplace délibération DEL07 /2023.

Francette CHAPUS, Vice-présidente en charge de la Commission « Culture & Solidarités », rappelle que la CCDB était cosignataire de la Charte de solidarité avec tous les aînés (2018-2022) et que les actions se sont terminées en décembre 2022. Dans le cadre de cette charte, un film sur l'Art de Vieillir a été réalisé avec des habitants du territoire.

Elle explique que dans le cadre de ce projet, une réflexion a été menée avec la MSA Drôme Ardèche Lozère, la CAP Drôme Provençale, le Lien26 et RadioLà sur l'opportunité de donner une suite à ce projet sur l'art de vieillir. Le projet serait de créer une exposition itinérante autour de l'art de vieillir, avec capsule audio et photographies. Un relais via un site web créé avec des seniors et le Lien 26 permettrait de diffuser plus largement ce travail.

L'exposition aurait vocation à être montrée sur les communes du territoire lors d'événements identifiés (semaine bleue, conférences d'automne, fête du village, fête de l'école...), mais également à être prêtée aux médiathèques départementales via un partenariat et son intégration dans sa boîte à outil.

Les rencontres et partages qui découleront de cette exposition seront un moyen de rencontres intergénérationnelles, de valorisation de la place de nos aînés dans la vie locale.

Cela permettra de constituer un fond patrimonial original riche des connaissances et du savoir-faire que nous transmet la génération des 65 ans et plus, afin de renforcer la cohésion sociale, l'appartenance à une communauté et la responsabilité face à nos aînés.

Francette CHAPUS explique que lors de la commission Culture et Solidarité du 10 octobre 2023 qui s'est tenue à la CCDB, la commission a approuvé ce projet.

Francette Chapus indique que la demande de subvention a également été déposée auprès de la conférence des financeurs du département sur le volet « Vivre ensemble - Favoriser la participation sociale », ainsi qu'au département au service Patrimoine dans le cadre de l'aide aux projets innovants, en mars 2024.

Francette CHAPUS explique également que ce projet rentre dans un projet plus large qui est celui de la C.T.E.A.C. 2023-2025 dont le thème est « Etre jeune à travers les âges, en lien avec notre environnement » et rentre en résonance avec d'autres projets du territoire.

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Ingénierie	6 836,00 €	subventions	14 997,00 €
Médiation/Création	7 012,50 €	Fonds Propres	1 792,00 €
Moyens matériels et communication	5 577,00 €	Participations partenaires	2 136,50 €
		Autres participations	500,00 €
Total Dépenses	19 425,50 €	Total des recettes	19 425,50 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (4 votes contre, 6 abstentions) :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté et le dépôt des demandes de subventions à la Conférence des financeurs pour un montant de 10 997 euros, ainsi qu'auprès du service Patrimoine du département pour un montant de 4 000 euros, dans le cadre de l'exposition sur l'art de vieillir.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

F. CHAPUS remercie l'assemblée.

8 - COMMISSION DEFI CLIMAT

La Présidente excuse G. MORÉNAS-MORIN Vice-Présidente de la commission Défi Climat Pour son absence et prend la parole à sa place.

Règlement des aides financières en faveur des logements du parc privé - OPAH

Elle présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n° 34/2024 : Règlement des aides financières en faveur des logements du parc privé - OPAH

La Présidente, Fabienne SIMIAN propose au conseil communautaire l'adoption du présent règlement d'aide transmis préalablement à la tenue de ce conseil, reprenant les engagements de la CCDB dans ladite convention et détaillant l'ensemble des conditions d'octroi (bénéficiaires, travaux éligibles...), le montant des aides, les modalités d'attribution et de contrôle y afférents.

Pour mémoire :

Les bénéficiaires sont calqués sur les bénéficiaires ANAH.

Les travaux éligibles sont :

Les travaux permettant l'atteinte de l'étiquette énergétique B avec une mise en œuvre qualitative des travaux dans le cadre d'un projet global cohérent. Montant de l'aide 2 000€ par projet.

Les travaux utilisant des panneaux solaires thermiques dans les projets de rénovation. Montant de l'aide 500€ par projet.

Le nombre de dossiers prévisionnel est de :

- Année 1 : 5 dossiers Etiquette B et 3 dossiers solaires, soit une enveloppe de 11 500€
- Année 2 : 6 dossiers Etiquette B et 4 dossiers solaires, soit une enveloppe de 14 000€
- Année 3 : 11 dossiers Etiquette B et 6 dossiers solaires, soit une enveloppe de 25 000€

L'instruction des dossiers de demande de subvention sera réalisée par SOLIHA dans le cadre de son marché d'animation de l'OPAH et sera corrélée à l'attribution des aides de l'état.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le règlement des aides financières en faveur du logement du parc privé dans le cadre de l'OPAH intercommunale, tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

F. SIMIAN remercie l'assemblée.

9 - COMMISSION ECONOMIE

La Présidente donne la parole à M. EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique »

Approbation du règlement du service de distribution d'eau brute pour l'irrigation des terrains PAE de Boulagne 2 à La Bégude de Mazenc.

Il présente la délibération et demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

Délibération n° 35/2024 : Approbation du règlement du service de distribution d'eau brute pour l'irrigation des terrains PAE de Boulagne 2 à La Bégude de Mazenc.

Voir pièce annexe (règlement et formulaire d'abonnement)

Marc Eberhard, vice-président en charge de la commission « Développement économique », explique que les entreprises propriétaires des terrains du Parc d'Activités Economiques (PAE) de Boulagne 2 à La Bégude-de-Mazenc ont la possibilité d'être alimentées en eau brute du réseau de distribution du Rhône, à partir du réseau d'irrigation du SID (Syndicat d'Irrigation Drômois).

Le règlement fixe les modalités d'utilisation du service de distribution dont l'exploitation est assurée par la Communauté de Communes sur le parc d'activités, c'est-à-dire :

- Le branchement au réseau existant sur le PAE,
- Le fonctionnement de l'abonnement
- Le montant de la redevance

Marc Eberhard donne lecture du règlement en annexe.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le règlement du service de distribution d'eau brute pour l'irrigation des terrains du PAE de Boulagne 2, ci-après annexé ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

M. EBERHARD remercie l'assemblée.

10 - GOUVERNANCE

Autorisation du lancement de l'Appel d'Offre - étude de transfert de compétence Eau et assainissement.

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n° 36/2024 : Autorisation du lancement de l'Appel d'Offre - étude de transfert de compétence Eau et assainissement.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que la Communauté de Communes à obligation d'assumer à la date du 1ier janvier 2026 les compétences eau et assainissement tel que fixé par les textes de lois n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et n°2018-702 du 3 aout 2018.

Afin d'engager l'étude et de définir les modalités du transfert de ces compétences il est proposé de lancer l'appel d'offre visant à la passation d'un marché d'ingénierie tel que développé dans le Cahier des charges transmis en annexe à la convocation au présent conseil communautaire.

Le coût de cette étude est estimé à ce stade de la procédure à 100 K€, dont 50 K€ à engager dès 2024.

Le conseil communautaire sera amené à délibérer sur le plan de financement de cette étude afin de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) un financement à hauteur de 50 % HT du coût réel de la mission.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés des conseillers communautaires présents (2 abstentions) :

- **ACCEPTE les termes du cahier des charges tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à lancer l'appel d'offre nécessaire à la contractualisation de cette mission d'ingénierie ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Association Tri-Porteur - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration

La Présidente, donne la parole à P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission « Gestion des déchets » P. BERRARD présente la délibération. Il demande s'il y a des candidatures ? G. LEOPOLD se porte seul candidat à ce poste de délégué. Si aucune question, il propose de passer au vote.

Délibération n° 37/2024 : Association Tri-Porteur - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission " Gestion des Déchets" explique que l'Association "Le tri porteur" a été créée le 7 juin 2010.

Le Conseil d'Administration de l'association, conformément à ses statuts, se compose de neuf membres élus lors de l'assemblée générale et de trois membres de droit désignés par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Madame Camille PERRIN ayant démissionné de son mandat de déléguée de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux au sein de l'association du triporteur, il convient de désigner un.e délégué.e de la CCDB au sein du conseil d'administration du Tri-porteur.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE M. Gaël LEOPOLD pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Le tri porteur" ;**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence.

La Présidente, Fabienne SIMIAN présente la délibération. Elle demande s'il y a des candidatures ? G. LEOPOLD se porte candidat ainsi que C. MANCINI qui l'avait évoqué à P. BERRARD. Si aucune question, elle propose de passer au vote.

Délibération n° 38/2024 : Désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que conformément aux statuts du SYPP le conseil communautaire doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Elle rappelle que les délégués, titulaires et suppléants, doivent être des conseillers communautaires.

Suite à la démission de Madame Corine Moulin de son mandat de déléguée titulaire ainsi que de la démission de sa suppléante Madame Laurence GIRARD, il convient de désigner un.e délégué.e titulaire et un.e délégué.e suppléant.e au sein du conseil syndical de SYPP

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provence:

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Gaël LEOPOLD	M. Christophe MANCINI

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

F. SIMIAN remercie l'assemblée.

11 - DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Sans Objet

12 - DECISION DU BUREAU

Sans Objet

13 - POINT D'ACTUALITE - COMMISSIONS THEMATIQUES

Commission Gestion Déchets

P. BERRARD informe que l'évolution du refus de tri commence à voir les premiers signes sur la courbe qui s'infléchit. Le travail de porte à porte, les réunions publiques tenues (35 personnes à Bourdeaux et 40 personnes à la Bégude-de-Mazenc) portent des résultats. Aujourd'hui 21 % de caractérisation de refus de tri constater à Métropolis contre 29% au départ.

Commission Information Communication

M. MARTIN évoque que la commission s'est tenue semaine dernière, l'établissement du « chemin de fer » sur le prochain bulletin communautaire a été établi. Selon le planning prévisionnel celui-ci sera distribué les 15 derniers jours du mois de juin. Le dossier portera sur le domaine de l'économie, seul domaine pas encore abordé.

Commission Agriculture Forêt et Gestion de l'Espace

A. JEUNE informe :

ENS : le Département délibérera à la fin du mois pour la convention ;

Installation-Transmission : 26 mars : soirée « propriétaires » organisée en partenariat avec Terre de Liens et la SAFER autour de la valorisation du foncier agricole. Et attire leurs attentions sur le changement d'activité et de propriétaire. Environ 40 personnes présentes.

13 - Questions et informations diverses.

F. SIMIAN donne quelques informations:

Visite du Préfet : 5 juillet pour échanger avec lui. Une lettre lui sera adressée avec quelques thèmes abordés (PLUi, transfert de l'eau partage de la ressource, le loup).

Elle donne la parole à R. PALLUEL, il évoque qu'une réunion a eu lieu à Charols (3^{ème} réunion d'échanges) avec le SMBRJ et tous les acteurs pour réfléchir sur les prochaines décennies en tenant compte des changements climatiques. Les assises de l'eau se tiendront demain par le Département.

PLUi : l'arrêté en préfecture est en cours de préparation.

Attaques de loups : une attaque à Bourdeaux et l'autre à Pont-de-Barret.

**Les prochains Conseils auront lieu les jeudis :
06 juin et 11 juillet lieux à définir
Comité des Maires :
Mardi 14 mai à lieu à définir**

Elle donne la parole à M. LIOTARD, il évoque la difficulté de la création des plans intercommunaux de sauvegarde qui doivent découler du plan communal de sauvegarde.

La Présidente, F. SIMIAN remercie les élus pour leur participation.

Le Séance est levé à 20h35.

Fait à Dieulefit, le 13 mai 2024.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BERRARD

La Présidente,
Fabienne SIMIAN.